



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5 et 3.10

**Numéro de la demande :** 2015-6397  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – mélanges en cuve, cultures de rotation  
**Produit :** Simplicity GoDRI  
**Numéro d'homologation :** 31916  
**Principe actif :** Pyroxsulame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2635032

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter le maïs comme culture de rotation plantée dix mois ou plus après l'application de pyroxsulame, et d'ajouter la combinaison du mélange en cuve à l'étiquette du produit de Simplicity GoDRI. Le produit Simplicity GoDRI est homologué pour utilisation contre des mauvaises herbes sur le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations des effets sur la santé

L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après traitement ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués. Aucun risque préoccupant n'est envisagé pour la santé si les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les propriétés chimiques et les résidus dans les aliments du pyroxsulame et de l'assainissant cloquintocet-acide n'a été soumise pour justifier l'ajout du maïs comme culture de rotation et les modifications à la rubrique sur le mélange en cuve de l'étiquette Simplicity GoDRI. Des données sur les résidus étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande. Aucune nouvelle limite maximale de résidus n'est recommandée en vue d'une publication. Les évaluations de l'exposition aux résidus de pesticides dans les aliments au dossier sont jugées suffisantes pour tenir compte des concentrations de résidus de pyroxsulame et de cloquintocet-acide prévues après avoir apporté ces modifications aux étiquettes. Ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

## **Évaluation des effets sur l'environnement**

L'ajout de maïs comme culture de rotation et l'utilisation de produits entrant dans la composition du mélange dans Simplicity GoDRI ne devraient pas accroître les risques pour l'environnement. Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée ni exigée. Aucun autre énoncé relatif à la protection de l'environnement n'est exigé pour le produit Simplicity GoDRI.

## **Évaluation de la valeur**

L'ajout du maïs de grande culture comme culture de rotation fournira aux producteurs une autre option dans l'année suivant l'application du produit Simplicity GoDRI. Cette option pour les producteurs de blé d'hiver d'utilisation de divers mélanges en cuve déjà indiqués sur l'étiquette pour le blé de printemps, dont le blé dur, devrait fournir les mêmes avantages de lutte contre les mauvaises herbes que l'application sur le blé de printemps.

Les données provenant d'essai sur les cultures en champ dans l'Idaho, le Kansas et le Dakota du Nord ont servi à mesurer la tolérance des champs de maïs comme culture de rotation ensemencées de 10 à 12 mois après l'application d'autres formulations du pyroxsulame, à des doses équivalentes à 15 à 60 g p.a./ha dans le chaume des cultures de blé d'hiver et de printemps. Aucun dommage aux cultures, soit comme chlorose ou inhibition de la croissance, n'a été observé dans les champs plantés dix mois ou plus après l'application, sauf dans un cas de très légers dommages aux cultures à la dose d'essai la plus élevée.

Le blé d'hiver a été ajouté comme culture hôte à plusieurs mélanges en cuve qui étaient déjà sur l'étiquette pour utilisation dans le blé de printemps, dont le blé dur, car on tient compte du fait que tous les herbicides et fongicides composant le mélange en cuve sont homologués pour l'application printanière sur le blé d'hiver lorsqu'il est utilisé seul et que les doses et les délais de traitement pour les mélanges en cuve appliqués au blé d'hiver correspondent à ceux des mélanges en cuve appliqués au blé de printemps. Les nouveaux produits entrant dans la composition des mélanges en cuve du produit Simplicity GoDRI sont justifiés par l'équivalence sur le plan agronomique des nouveaux mélanges en cuve à ceux qu'ils remplacent.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements soumis et les a jugés suffisants pour autoriser les modifications au produit Simplicity GoDRI.

## Références

**Numéro de  
document de  
l'ARLA**

2584426

**Référence**

2015, Efficacy Trials (5) - Corn - rotational crop, DACO: 10.2.3.3,10.3.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.